

**Commune de  
LA CHAPELLE-AUX-SAINTS**

<b>Séance du 05 décembre à 18h30</b>	<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>		<b>2025-26</b>
<b>Date de convocation</b> 01 décembre 2025	L'an deux mille vingt-cinq, le cinq décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué le premier décembre s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Gérard LAVASTROU, Maire.		
<b>Membres en exercice</b> <u>11</u>			
<u>Présents</u>	<b>6</b>	Gérard LAVASTROU, Stéphane BROUSSE, Jérôme JEAN, Aurelie VERGNE, Daniel PERRINET, Martine MONS,	
Excusé	<b>4</b>	Pierre AUDUBERT, Viviane PACHECO DUMONT, Philippe BROUSSE et Alain BONNEVAL	
Absents	<b>1</b>	Cécile VERDIER	
Procurations	<b>0</b>		

**Secrétaire de séance : Martine MONS**

<b>Votants</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstentions</b>
<b>6</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Délibération 2025-26 du 5 décembre 2025 portant sur une décision modificative suite aux travaux d'aménagement du cimetière et d'un espace paysager au bourg – DM N° 1

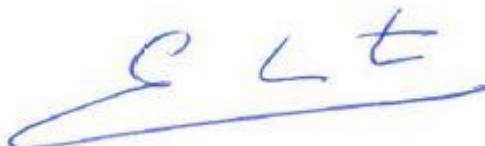
Monsieur le maire indique au conseil municipal que, suite à l'opération globale d'aménagement des cimetières, du parc paysager et du parking sur le site de la sépulture de la Bouffia Bonneval et du Pôle Neandertal, il convient de réviser les lignes budgétaires comme suit :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution Crédits	Augmentation Crédits	Diminution Crédits	Augmentation Crédits
<b>Investissement</b>				
D 231 – opé 041- immo corporelles en cours		2000.00		
R 203 – opé 041 - frais d'études				2000.00
<b>TOTAL</b>		2000.00		2000.00

Le conseil municipal accepte ce mouvement de crédits.



Martine MONS  
Secrétaire de séance



Gérard LAVASTROU  
Maire

**Commune de  
LA CHAPELLE-AUX-SAINTS**

<b>Séance du 05 décembre à 18h30</b>	<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>		<b>2025-27</b>
<b>Date de convocation</b>	L'an deux mille vingt-cinq, le cinq décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué le premier décembre s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Gérard LAVASTROU, Maire.		
<b>Membres en exercice</b>	<b>11</b>		
<b>Présents</b>	<b>6</b>	Gérard LAVASTROU, Stéphane BROUSSE, Jérôme JEAN, Aurelie VERGNE, Daniel PERRINET, Martine MONS,	
Excusé	<b>4</b>	Pierre AUDUBERT, Viviane PACHECO DUMONT, Philippe BROUSSE et Alain BONNEVAL	
Absents	<b>1</b>	Cécile VERDIER	
Procurations	<b>0</b>		

**Secrétaire de séance : Martine MONS**

<b>Votants</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstentions</b>
<b>6</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**Délibération 2025-27 portant sur la santé des agents- volet mutuelle**

Le Maire rappelle aux membres du conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur au financement des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents. En effet, la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 dans le domaine de la santé.

En vertu de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir les risques santé et prévoyance pour leurs agents.

Le Maire rappelle que, par *délibération du 24 mars 2025*, les membres du conseil ont donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze afin de mener à bien la consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation couvrant le risque santé, conformément aux dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Il précise qu'à la suite de cette mise en concurrence, la convention de participation a été attribuée à la Mutuelle Nationale Territoriale avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de six ans.

Le Maire indique qu'il revient maintenant aux membres du conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation - risque santé dans le respect des dispositions du décret précité. Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en santé et de bénéficier d'une participation de l'employeur, étant précisé que l'adhésion des agents est facultative.

Les garanties sont annexées à la présente délibération.

Enfin, le Conseil doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement. Sur ce point, la participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en

compte le revenu des agents et leur situation familiale. Conformément au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, la participation de l'employeur ne peut être inférieure à 15 euros brut par mois et par agent. Par ailleurs, le montant de la participation ne peut excéder le montant de la cotisation qui serait dû en l'absence d'aide.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code général de la fonction publique ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

**VU** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**VU** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**VU** la délibération n° 2025-04/012 en date du 11 avril 2025 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Corrèze approuvant le lancement de la consultation dans le cadre de la convention de participation (volet santé) mutualisé avec deux autres Centres de Gestion ;

**VU** la délibération 2025-07 en date du 24 mars 2025 du Conseil municipal donnant mandat au Centre de gestion de la Corrèze pour lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé ;

**VU** la délibération n° 2025-07/014 en date du 11 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Corrèze du portant mise en œuvre d'un contrat collectif pour la protection sociale complémentaire -santé

**VU** l'avis du Comité social territorial en date du 14 octobre 2025;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet santé, à l'échéance donnée.

Considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation proposée pour les agents.

## **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL**

### **DÉCIDE:**

**D'adhérer** à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la santé, portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze à compter du (à modifier selon : **1<sup>er</sup> janvier 2026**) ;

**D'autoriser** le Maire à signer ladite convention ;

**De fixer** le montant de la participation financière à 40 euros brut par mois pour les agents adhérents au contrat collectif issu de la convention de participation – volet santé, ce montant devant respecter le montant plancher de 15 euros brut et ne pouvant excéder le montant de la cotisation ;

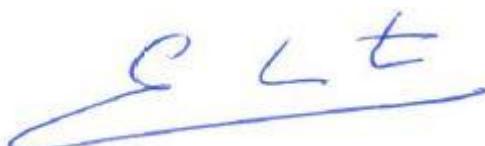
**D'approuver** le versement mensuel de la participation financière fixée à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2026** aux agents adhérents au contrat santé issu de la convention de participation employés, quel que soit leur statut (fonctionnaires, stagiaires, agents contractuels (droit public ou droit privé)), et le prélèvement mensuel sur rémunération des cotisations pour les agents concernés ;

**D'autoriser** le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

**PRECISE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.



Martine MONS  
Secrétaire de séance



Gérard LAVASTROU  
Maire

Commune de  
**LA CHAPELLE-AUX-SAINTS**

<b>Séance du 05 décembre</b> à 18h30	<b>DELIBERATION</b> <b>DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>2025-28</b>
<b>Date de convocation</b> 01 décembre 2025	L'an deux mille vingt-cinq, le cinq décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué le premier décembre s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Gérard LAVASTROU, Maire.	
<b>Membres en exercice</b> <u>11</u>		
<b>Présents</b>	<b>6</b>	Gérard LAVASTROU, Stéphane BROUSSE, Jérôme JEAN, Aurelie VERGNE, Daniel PERRINET, Martine MONS,
Excusé	4	Pierre AUDUBERT, Viviane PACHECO DUMONT, Philippe BROUSSE et Alain BONNEVAL
Absents	1	Cécile VERDIER
Procurations	0	

**Secrétaire de séance : Martine MONS**

<b>Votants</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstentions</b>
6	6	0	0

Délibération 2025-28 portant sur la modification des statuts de la FDEE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 25 septembre 2025, le Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) a validé les procédures de consultation de ses membres et de révision des statuts dont les dispositions principales vous sont présentées en annexe, les parties non révisées restent, celles des statuts 2024 et peuvent être consultées sur le site internet de la FDEE19.

En résumé, cette révision concerne :

- La modification du périmètre de certains de ses secteurs, SIE ARGENTAT, SIE BMT, SIE EGLETONS, SIE LA ROCHE CANILLAC, SIE LUBERSAC, SIE TULLE SUD ;
- La mise en place de nouvelles compétences en matière d'éclairage public telles que :
  - o La maintenance et l'exploitation des installations,
  - o La maîtrise d'ouvrage des mises en valeur des bâtiments pour les communes qui le souhaiteraient et/ou l'éclairage sportif ;
- La participation à l'élaboration d'un Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) et la possibilité de se définir comme Autorité Publique Locale Compétente (APLC).

Monsieur le Maire indique que tous les membres de la FDEE 19, (212 Communes) sont appelés à délibérer pour accepter ou non ces nouveaux statuts.

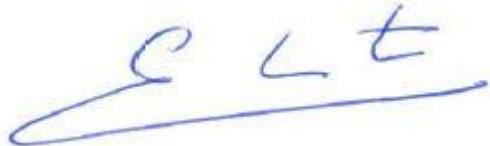
Il rappelle qu'ils seront adoptés si la « majorité qualifiée » des collectivités membres est favorable. L'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions est prévue pour le 23 mars 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Ø D'approuver les modifications des statuts de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19), annexées à la présente délibération



Martine MONS  
Secrétaire de séance



Gérard LAVASTROU  
Maire



# MODIFICATIONS APPORTEES STATUTS 2025

Ci-dessous, les articles modifiés des statuts 2024 au regard des propositions faites lors du Bureau Syndical. Vous trouverez, si besoin, le document complet « STATUTS 2024 » sur le site internet de la FDEE19, <https://www.fdee19.fr/fonctionnement-fdee-19>

## AVANT

### ARTICLE 1 - CONSTITUTION DU SYNDICAT

*En application des dispositions des articles L5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est constitué de 214 communes du département de la Corrèze, dont la liste figure en annexe I, un syndicat dénommé « Fédération départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze », désigné ci-après par le « Syndicat » usuellement dénommé « FDEE19 ».*

## APRES

### ARTICLE 1 - CONSTITUTION DU SYNDICAT

*En application des dispositions des articles L5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est constitué **de 212 communes** du département de la Corrèze, dont la liste figure en annexe I, un syndicat dénommé « Fédération départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze », désigné ci-après par le « Syndicat » usuellement dénommé « FDEE19 ».*

## AVANT

### ARTICLE 4 - COMPETENCES A CARACTERE OPTIONNEL

#### 4.1. Eclairage Public

*Comme le prévoit la Loi relative à la Transition Energétique pour une Croissance Verte du 17 août 2015, les nouvelles installations d'éclairage public devront faire preuve d'exemplarité énergétique et environnementale.*

*Sont concernés toutes les installations d'éclairage des voies ouvertes à la circulation, des places, des parkings à ciel ouvert, des parcs et jardins publics en dehors des illuminations festives, des mises en valeur de bâtiments et monuments, ainsi que des installations sportives.*

*L'éclairage de la voie publique transférée à un EPCI à fiscalité propre est également concerné s'il est nécessaire et indispensable à l'exploitation de la voirie.*

*Le Syndicat exerce en lieu et place des collectivités territoriales membres, la compétence relative au développement et au renouvellement des installations et réseaux d'éclairage public, transférée par délibération, comportant :*

- *La maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissement sur les installations d'éclairage public comprenant notamment les extensions, les renforcements, les rénovations, les mises en conformité et améliorations diverses ;*
- *La maîtrise d'œuvre de travaux d'investissement réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat ;*
- *La maîtrise d'œuvre de travaux d'investissement réalisés sous maîtrise d'ouvrage de collectivités membres ou non membres dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique ;*
- *La passation des contrats d'accès au réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique ;*
- *La passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement de ces installations et réseaux.*

*Les conditions d'intervention du Syndicat pour l'exercice des compétences transférées sont définies par délibérations du Comité Syndical et font l'objet d'un règlement intérieur définissant notamment les conditions administratives et financières et les conditions de reprise de compétences.*

## APRES

### ARTICLE 4 - COMPETENCES A CARACTERE OPTIONNEL

#### 4.1. Eclairage Public

Comme le prévoit la Loi relative à la Transition Energétique pour une Croissance Verte du 17 août 2015, les nouvelles installations d'éclairage public devront faire preuve d'exemplarité énergétique et environnementale.

Sont concernés toutes les installations d'éclairage des voies ouvertes à la circulation, des places, des parkings à ciel ouvert, des parcs et jardins publics, des aires de jeux et des terrains de sports, des prises d'illuminations et la mise en valeur par la lumière des monuments ou bâtiments en dehors des illuminations festives.

L'éclairage de la voie publique transférée à un EPCI à fiscalité propre est également concerné s'il est nécessaire et indispensable à l'exploitation de la voirie.

Le Syndicat exerce en lieu et place des collectivités territoriales membres, dans les conditions visées notamment à l'article 6, la compétence relative aux installations et réseaux d'éclairage public, transférée par délibération, incluant les actions suivantes :

- La maîtrise d'ouvrage des travaux d'investissement sur les installations d'éclairage public comprenant notamment les extensions, les renforcements, les rénovations, les mises en conformité et améliorations diverses ;
- La maîtrise d'œuvre de travaux d'investissement réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat ;
- La maîtrise d'œuvre de travaux d'investissement réalisés sous maîtrise d'ouvrage de collectivités membres ou non membres dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique ;
- La passation des contrats d'accès au réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique ;
- La passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement de ces installations et réseaux ;
- La maintenance et le fonctionnement des installations précitées, comprenant notamment l'exploitation des ouvrages, l'entretien préventif, curatif, les interventions suite à sinistres ;
- Toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et à leur réalisation, et notamment les actions de diagnostics de performance énergétique ;
- La gestion de certificats d'économie d'énergie (CEE) issus de l'ensemble des travaux de rénovation du parc d'éclairage public.

Les conditions d'intervention du Syndicat pour l'exercice des compétences transférées sont définies par délibérations du Comité Syndical et font l'objet d'un règlement intérieur définissant notamment les conditions administratives et financières et les conditions de reprise de compétences.

## AVANT

#### 4.3 Système d'Information Géographique (SIG)

Le Syndicat assure pour le compte des collectivités, membres, qui en font la demande, les services suivants :

- Intégration, gestion et moyens de diffusion des données traitées considérées comme propriétés des concessionnaires réseaux ou du Syndicat ;
- Etude, réalisation et financement de tous travaux de premier établissement ou la mise à jour des données géographiques graphiques et alphanumériques et de tous documents numérisés se rapportant au territoire de ses membres ;
- Cartographie des câbles d'éclairage public souterrains en vue d'apporter en lieu et place des collectivités adhérentes qui le souhaitent, les renseignements prévus par le décret DT/DICT du 5 octobre 2011 ;
- Intégration, gestion et moyens de diffusion des données traitées ;
- Services visant à doter les membres d'un SIG ;
- Aide technique à la gestion du SIG.
- Représentation des membres auprès des organismes détenteurs des droits relatifs à l'information géographique et aux licences d'utilisation de logiciels.

## APRES

#### 4.3 Système d'Information Géographique (SIG)

Le Syndicat assure pour le compte des collectivités, membres, qui en font la demande, les services suivants :

- Intégration, gestion et moyens de diffusion des données traitées considérées comme propriétés des concessionnaires réseaux ou du Syndicat ;

- *Etude, réalisation et financement d'un projet de PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié) avec la possibilité de se déclarer Autorité Publique Locale Compétente (APLC) et de tous travaux de premier établissement ou la mise à jour des données géographiques graphiques et alphanumériques et de tous documents numérisés se rapportant au territoire de ses membres ;*
- *Cartographie des câbles d'éclairage public souterrains en vue d'apporter en lieu et place des collectivités adhérentes qui le souhaitent, les renseignements prévus par le décret DT/DICT du 5 octobre 2011 ;*
- *Intégration, gestion et moyens de diffusion des données traitées ;*
- *Services visant à doter les membres d'un SIG ;*
- *Aide technique à la gestion du SIG.*
- *Représentation des membres auprès des organismes détenteurs des droits relatifs à l'information géographique et aux licences d'utilisation de logiciels.*

## AVANT

### ARTICLE 6 - MODALITES DE TRANSFERT ET REPRISE DES COMPETENCES A CARACTERE OPTIONNEL

#### 6.1 Transfert de compétences à caractère optionnel

*Chacune des compétences à caractère optionnel, définies à l'article 4 des présents statuts, est transférée au Syndicat par chaque personne morale membre investie de ladite compétence dans les conditions suivantes :*

- *Le transfert peut porter sur chacune des compétences à caractère optionnel visées aux articles 4.1 à 4.4 ci-dessus. Ce transfert est décidé sur délibération des membres et prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle cette délibération est devenue exécutoire. Cette dernière est notifiée par l'exécutif de la personne morale concernée au président du Syndicat qui en informe l'exécutif et chacune des autres personnes morales.*
- *La contribution des personnes morales membres aux dépenses liées aux compétences optionnelles résultant de ce transfert est déterminée ainsi qu'il est indiqué à l'article 8.*
- *Les autres modalités de transfert non prévues aux présents statuts sont fixées par le Comité Syndical.*

## APRES

### ARTICLE 6 - MODALITES DE TRANSFERT ET REPRISE DES COMPETENCES

*La prise de compétence s'opère sur délibération des communes adhérentes dans les conditions suivantes :*

#### 6.1 Transfert de compétence à caractère obligatoire

*Les communes, membres de la FDEE19, adhèrent obligatoirement à la compétence d'Autorité Organisatrice des missions de service public de la Distribution d'électricité définie à l'article 3 des présents statuts.*

#### 6.2 Transfert de compétences à caractère optionnel

*Chacune des compétences à caractère optionnel, définies à l'article 4 des présents statuts, dans les conditions prévues à l'article L5211-17 du Code Générale des Collectivités Territoriale (CGCT), est transférée au Syndicat par chaque personne morale membre investie de ladite compétence dans les conditions suivantes :*

- *Le transfert peut porter sur chacune des compétences à caractère optionnel visées aux articles 4.1 à 4.4 ci-dessus. Ce transfert est décidé sur délibération des membres et prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle cette délibération est devenue exécutoire. Cette dernière est notifiée par l'exécutif de la personne morale concernée au président du Syndicat qui en informe l'exécutif et chacune des autres personnes morales.*
- *La contribution des personnes morales membres aux dépenses liées aux compétences optionnelles résultant de ce transfert est déterminée ainsi qu'il est indiqué à l'article 8.*
- *Les modalités de transfert de compétence non prévues aux présents statuts sont fixées par le Comité Syndical, dans le respect du CGCT. En particulier, la nouvelle répartition de la contribution des personnes morales membres aux dépenses liées aux compétences optionnelles résultant de ce transfert est déterminée par délibération du Comité Syndical.*

*Pour chacune des compétences transférées, et en application des textes en vigueur, le syndicat produira et transmettra, à chaque membre, un compte rendu annuel d'activités.*

## AVANT

### ARTICLE 7 - FONCTIONNEMENT

### 7.1.3 Composition

Le Syndicat est administré par un Comité composé de 74 délégués issus des collèges électoraux définis ci-dessous et des communes non rattachées aux secteurs.

Le territoire géographique sur lequel s'exercent les compétences détenues par la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze comporte 19 secteurs dont la composition figure en annexe 1 et les communes d'Argentat-sur-Dordogne, Bort-les-Orgues, Egletons, Objat, Tulle, Uzerche et Beaulieu-sur-Dordogne indépendantes, non rattachées à un secteur.

### 7.1.4 Collèges électoraux des Secteurs Intercommunaux d'Energie

Les secteurs, dénommés **Secteurs Intercommunaux d'Energie**, sans personnalité juridique, constituent des collèges électoraux pour représenter les délégués des Communes.

Sauf volonté des communes, l'évolution de l'intercommunalité ne remet pas en cause la composition des Secteurs Intercommunaux d'Energie.

Ces délégués élisent leurs représentants au Comité Syndical.

Chaque commune est ainsi représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants, appelés à remplacer les délégués titulaires en cas d'empêchement de ces derniers.

Le même délégué représente sa commune pour toutes les compétences transférées par celle-ci à la FDEE 19.

Lors de la création d'une commune nouvelle, par dérogation de l'article L5212-7, 8<sup>ème</sup> paragraphe, il sera procédé à l'attribution de deux sièges de délégués titulaires et deux sièges de délégués suppléants au bénéfice de cette commune nouvelle. Les sièges des délégués détenus précédemment par les anciennes communes seront dissous.

Les collèges électoraux des Secteurs Intercommunaux d'Energie, composés de l'ensemble des délégués (428) élisent leurs représentants au Comité Syndical

## APRES

### ARTICLE 7 - FONCTIONNEMENT

#### 7.1.3 Composition

Le Syndicat est administré par un Comité composé de **77 délégués** issus des collèges électoraux définis ci-dessous et des communes non rattachées aux secteurs.

Le territoire géographique sur lequel s'exercent les compétences détenues par la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze comporte **18 secteurs** dont la composition figure en annexe 1 et les communes d'Argentat-sur-Dordogne, Bort-les-Orgues, Egletons, Objat, Tulle, Uzerche et Beaulieu-sur-Dordogne indépendantes, non rattachées à un secteur.

#### 7.1.4 Collèges électoraux des Secteurs Intercommunaux d'Energie

Les secteurs, dénommés **Secteurs Intercommunaux d'Energie**, sans personnalité juridique, constituent des collèges électoraux pour représenter les délégués des Communes.

Sauf volonté des communes, l'évolution de l'intercommunalité ne remet pas en cause la composition des Secteurs Intercommunaux d'Energie.

Ces délégués élisent leurs représentants au Comité Syndical.

Chaque commune est ainsi représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants, appelés à remplacer les délégués titulaires en cas d'empêchement de ces derniers.

Le même délégué représente sa commune pour toutes les compétences transférées par celle-ci à la FDEE 19.

Lors de la création d'une commune nouvelle, par dérogation de l'article L5212-7, 8<sup>ème</sup> paragraphe, il sera procédé à l'attribution de deux sièges de délégués titulaires et deux sièges de délégués suppléants au bénéfice de cette commune nouvelle. Les sièges des délégués détenus précédemment par les anciennes communes seront dissous.

Les collèges électoraux des Secteurs Intercommunaux d'Energie, composés de l'ensemble des délégués (**424**) élisent leurs représentants au Comité Syndical

## AVANT

➤ Pour les communes rurales :

A l'intérieur de chaque Secteur Intercommunal, les délégués élisent plusieurs représentants de secteur titulaires en nombre fixé ci-dessous, amenés à siéger au Comité Syndical et un nombre identique de représentants suppléants, appelés à siéger au dit Comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du représentant de secteur titulaire.

Nombre de communes rurales regroupées au sein du secteur	Nombre de représentants élus pour siéger au Comité Syndical
1 à 20	3
21 à 30	4
31 à 40	5

**APRES**

➤ Pour les communes rurales :

A l'intérieur de chaque Secteur Intercommunal, les délégués élisent plusieurs représentants de secteur titulaires en nombre fixé ci-dessous, amenés à siéger au Comité Syndical et un nombre identique de représentants suppléants, appelés à siéger au dit Comité avec voix délibérative en cas d'empêchement du représentant de secteur titulaire.

Nombre de communes rurales regroupées au sein du secteur	Nombre de représentants élus pour siéger au Comité Syndical
1 à 10	3
11 à 20	4
21 à 30	5
Plus de 30	6

**AVANT**

**ANNEXE 1 COMPOSITION ET REPRESENTATION DES SECTEURS**

Secteurs Intercommunaux d'électrification	Liste des Communes	Nombre de Communes	Dont Communes Urbaines	Nombre de Délégués	Nombre de Représentants au Comité Syndical
ARGENTAT	Albussac, Forgès, Monceaux, Neuville, St Bonnet-Elvert, St Chamant, St Hilaire-Taurieux, St Martial-Entraygues, St Sylvain	9		18	3
AYEN	Allassac, Ayen, Brignac-la-Plaine, Louignac, Perpezac-le-Blanc, Rosiers de Juillac, St Aulaire, St Cyprien, St Robert, Segonzac, Vars-sur-Roseix, Yssandon	12		24	3
BEAULIEU	Astillac, Bihac, La Chapelle aux Saints, Chenaillet-Mascheix, Liourdres, Nonards, Puy-d'Arzac, Queysac-les-Vignes, Sioniac, Tudeils, Végnennes	11		22	3
BEYNAT	Albignac, Aubazine, Beynat, Lanteuil, Ménoire, Palazinges, Le Pescher, Sérilhac	8		16	3
BMT	Affieux, Les Angles-sur-Corrèze, Bar, Beaumont, Chanac-les-Mines, Chaumeil, Corrèze, Eyrin, Gimel-les-Cascades, Madranges, Meyrignac-l'Eglise, Naves, Orliac-de-Bar, St Augustin, St martial-de-Gimel, St Priest-de-Gimel, St Salvadour, Sarran, Treignac, Veix, Vitrac-sur-Montane	21		42	4
BRIEVE	Brive-la-Gaillarde, La Chapelle-aux-Brocs, Cosnac, Dampniat, Donzenac, Estival, Jugeals-Nazareth, Malemort, Nespouls, Noailles, St Viance, Turenne, Ussac, Varetz	14	BRIVE	28	3 + 2

<b>EGLETONS</b>	Champagnac -la-Noaille, La Chapelle-Spinasse, Clergoux, Darnets, Davignac, Lafage-sur-Sombre, Lamazière-Basse, Lapleau, Laval-sur-Luzège, Marcillac la Croisille, Montaignac-sur-Doustre, Moustier-Ventadour, Péret-Bel-Air, Rosiers-d'Egletons, St Hilaire-Foissac, St Merd-de-Lapleau, St Yrieix-le-Déjalat, Soudeilles	18		36	3
<b>HAUTE VEZERE</b>	Chamberet, Condat-sur-Ganaveix, L'Eglise-aux-Bois, Espartignac, Eyburie, Lacelle, Lamongerie, Masseret, Meilhards, Peyrissac, Rilhac-Treignac, St Hilaire-les-Courbes, St Ybard, Salon la Tour, Soudaine-Laviniadière	15		30	3
<b>LARCHE</b>	Chartrier-Ferrière, Chasteaux, Cublac, Larche, Lissac-sur-Couze, Mansac, St Cernin-de-Larche, St Pantaléon-de-Larche	8		16	3
<b>LA ROCHE CANILLAC</b>	Champagnac-la-Prune, Espagnac, Gros-Chastang, Gumont, La Roche-Canillac, St Martin-la-Méanne, St Pardoux-la-Croisille, St Paul	8		16	3
<b>LUBERSAC</b>	Benayes, Lubersac, Montgibaud, St Julien-le-Vendomois, St Martin-Sepert, St Pardoux-Corbier, Arnac-Pompadour, Beyssenac, St Eloy-les-Tuilleries, Ségur-le-Château	10		20	3
<b>MERCOEUR</b>	Altiliac, Bassignac-le-Bas, Camps St Mathurin-Léobazel, La Chapelle-St-Géraud, Goulles, Mercoeur, Reygades, St Bonnet-les-Tours-de-Merle, St Julien-le-Pèlerin, Sexcles	10		20	3
<b>MEYSSAC</b>	Branceilles, Chauffour-sur-Vell, Collonges-la-Rouge, Curemonte, Lagleygeole, Ligneyrac, Lostanges, Marcillac-la-Croze, Meyssac, Noailhac, Saillac, St Bazile-de-Meyssac, St Julien-Maumont	13		26	3
<b>ORGNAC</b>	Beyssac, Chabriac, Concèze, Estivaux, Juillac, Lascaux, Orgnac-sur-Vézère, Perpezac-le-Noir, St Bonnet-la-Rivière, St Bonnet-l'Enfantier, St Solve, St Cyr-la-Roche, St Sornin-Lavalops, Troche, Vigeois, Vignols, Voutezac	17		34	3
<b>St PRIVAT</b>	Auriac, Bassignac-le-Haut, Darazac, Hautefage, Rilhac-Xaintrie, St Cirgues-la-Loutre, St Geniez-Ô-Merle, St Julien-aux-Bois, St Privat, Servières-le-Château	10		20	3
<b>Ste FEROLE</b>	Ste Féreole, Sadroc, St Pardoux-l'Ortigier	3		6	3
<b>SEILHAC</b>	Chambouliac, Chanteix, Lagraulière, Le Lonzac, Pierrefitte, St Clément, St Jal, Seilhac	8		16	3
<b>TULLE NORD</b>	Chameyrat, Favars, St Germain-les-Vergnes, St Hilaire-Peyroux, St Mexant	5		10	3
<b>TULLE SUD</b>	Le Chastang, Cornil, Ladignac-sur-Rondelles, Lagarde-Marc-la-Tour, Laguenne-sur-Avalouze, Pandrignes, Ste Fortunade	7		14	3
<b>Commune d'ARGENTAT-SUR-DORDOGNE</b>		1		2	2
<b>Commune de BORT-LES-ORGUES</b>		1		2	2
<b>Commune de BEAULIEU-SUR-DORDOGNE</b>		1		2	2
<b>Commune d'EGLTONS</b>		1		2	2
<b>Commune d'OBJAT</b>		1		2	2
<b>Commune de TULLE</b>		1		2	2
<b>Commune d'UZERCHE</b>		1		2	2
<b>TOTAL</b>		<b>214</b>		<b>428</b>	<b>74</b>

## APRES

### ANNEXE 1

### COMPOSITION ET REPRESENTATION DES SECTEURS

Secteurs Intercommunaux x d'électrification	Liste des Communes	Nombre de Communes	Dont Communes Urbaines	Nombre de Délégués	Nombre de Représentants au Comité Syndical
ARGENTAT	Albussac, Forgès, Monceaux, Neuville, St Bonnet-Elvert, St Chamant, St Hilaire-Taurieux, St Martial-Entraygues, St Martin-la-Méanne, St Sylvain	10		20	3

AYEN	Allassac, Ayen, Brignac-la-Plaine, Louignac, Perpezac-le-Blanc, Rosiers de Juillac, St Aulaire, St Cyprien, St Robert, Segonzac, Vars-sur-Roseix, Yssandon	12		24	4
BEAULIEU	Astillac, Bihac, La Chapelle aux Saints, Chenaillet-Mascheix, Liourdres, Nonards, Puy-d'Arnac, Queyssac-les-Vignes, Sioniac, Tudeils, Végennes	11		22	4
BEYNAT	Albignac, Aubazine, Beynat, Lanteuil, Ménoire, Palazinges, Le Pescher, Sérilhac	8		16	3
BMT	Affieux, Les Angles-sur-Corrèze, Bar, Beaumont, Chanac-les-Mines, Chaumeil, Corrèze, Espagnac, Eyrein, Gimel-les-Cascades, Madranges, Meyrignac-l'Eglise, Naves, Orliac-de-Bar, St Augustin, St martial-de-Gimel, St Priest-de-Gimel, St Salvadour, Sarran, Treignac, Veix, Vitrac-sur-Montane	22		44	5
BRIVE	Brive-la-Gaillarde, La Chapelle-aux-Brocs, Cosnac, Dampniat, Donzenac, Estival, Jugeals-Nazareth, Malemort, Nespouls, Noailles, St Viance, Turenne, Ussac, Varetz	14	BRIVE	28	4 + 2
EGLETONS	Champagnac-la-Noaille, La Chapelle-Spinasse, Clergoux, Darnets, Davignac, Gros-Chastang, Lafage-sur-Sombre, Lamazière-Basse, Lapleau, Laval-sur-Luzège, Marcillac-la-Croisille, Montaignac-sur-Doustre, Moustier-Ventadour, Péret-Bel-Air, Rosiers-d'Egletons, St Hilaire-Foissac, St Merd-de-Lapleau, St Yrieix-le-Déjalat, Soudeilles	19		38	4
HAUTE VEZERE	Chamberet, Condat-sur-Ganaveix, L'Eglise-aux-Bois, Espartignac, Eyburie, Lacelle, Lamongerie, Masseret, Meilhards, Peyrissac, Rilhac-Treignac, St Hilaire-les-Courbes, St Ybard, Salon-la-Tour, Soudaine-Lavinadière	14		28	4
LARCHE	Chartrier-Ferrière, Chasteaux, Cublac, Larche, Lissac-sur-Couze, Mansac, St Cernin-de-Larche, St Pantaléon-de-Larche	8		16	3
LA ROCHE CANILLAC	Champagnac la Prune, Espagnac, Gros Chastang, Gumond, La Roche-Canillac, St Martin la Méanne, St Pardoux la Croisille, St Paul	8		16	3
LUBERSAC	Arnac-Pompadour, Benayes, Beyssenac, Lubersac, Montgibaud, St Julien-le-Vendomois, St Martin-Sepert, St Pardoux-Corbier, St Eloy-les-Tuilleries, Ségr-le-Château, Les Trois-Saints	9		18	3
MERCOEUR	Altiliac, Bassignac-le-Bas, Camps St Mathurin-Léobazel, La Chapelle-St-Géraud, Goulles, Mercoeur, Reygades, St Bonnet-les-Tours-de-Merle, St Julien-le-Pèlerin, Sexcles	10		20	3
MEYSSAC	Branceilles, Chauffour-sur-Vell, Collonges-la-Rouge, Curemonte, Lagleygeole, Ligneyrac, Lostanges, Marcillac-la-Croze, Meyssac, Noailhac, Saillac, St Bazile-de-Meyssac, St Julien-Maumont	13		26	4
ORGNAC	Beyssac, Chabignac, Concèze, Estivaux, Juillac, Lascaux, Orgnac-sur-Vézère, Perpezac-le-Noir, St Bonnet-la-Rivière, St Bonnet-l'Enfantier, St Solve, St Cyr-la-Roche, St Sornin-Lavolps, Troche, Vigeois, Vignols, Voutezac	17		34	4
St PRIVAT	Auriac, Bassignac-le-Haut, Darazac, Hautefage, Rilhac-Xaintrie, St Cirgues-la-Loutre, St Geniez-Ô-Merle, St Julien-aux-Bois, St Privat, Servières-le-Château	10		20	3
Ste FEREOLE	Ste Féreole, Sadroc, St Pardoux-l'Ortigier	3		6	3
SEILHAC	Chamboulive, Chanteix, Lagraulière, Le Lonzac, Pierrefitte, St Clément, St Jal, Seilhac	8		16	3
TULLE NORD	Chameyrat, Favars, St Germain-les-Vergnes, St Hilaire-Peyroux, St Mexant	5		10	3
TULLE SUD	Le Chastang, Champagnac-la-Prune, Cornil, Gumond, Ladignac-sur-Rondelles, Lagarde-Marc-la-Tour, Laguenne-sur-Avalouze, Pandrignes, La Roche-Canillac, Ste Fortunade, St Pardoux-la-Croisille, St Paul	12		24	4
Commune d'ARGENTAT-SUR-DORDOGNE		1		2	2
Commune de BORT-LES-ORGUES		1		2	2
Commune de BEAULIEU-SUR-DORDOGNE		1		2	2

Commune d'EGLETONS	1		2	2
Commune d'OBJAT	1		2	2
Commune de TULLE	1		2	2
Commune d'UZERCHE	1		2	2
<b>TOTAL</b>	<b>212</b>		<b>424</b>	<b>77</b>

## AVANT

### LISTE DES MEMBRES DU SYNDICAT (COMPETENCE OBLIGATOIRE)

#### Communes :

Affieux, Albignac, Albussac, Allassac, Altillac, Les Angles-sur-Corrèze, Argentat-sur-Dordogne, Arnac-Pompadour, Astaillac, Aubazine, Auriac, Ayen, Bar, Bassignac-le-Bas, Bassignac-le-Haut, Beaulieu-sur-Dordogne, Beaumont, Benayes, Beynat, Beyssac, Beyssenac, Bilhac, Bort-les-Orgues, Branceilles, Brignac-la-Plaine, Brive-la-Gaillarde, Camps-Saint-Mathurin-Léobazel, Chabriac, Chamberet, Chamboulive, Chameyrat, Champagnac-la-Noaille, Champagnac-la-Prune, Chanac-les-Mines, Chanteix, La Chapelle-aux-Brocs, La Chapelle-aux-Saints, La Chapelle-Saint-Géraud, La Chapelle-Spinasse, Chartrier-Ferrière, Le Chastang, Chasteaux, Chauffour-sur-Vell, Chaumeil, Chenailler-Mascheix, Clergoux, Collonges-la-Rouge, Concèze, Condat-sur-Ganaveix, Cornil, Corrèze, Cosnac, Cublac, Curemonte, Dampniat, Darazac, Darnets, Davignac, Donzenac, Egletons, L'Eglise-aux-Bois, Espagnac, Espartignac, Estivals, Estivaux, Eyburie, Eyrein, Favars, Forgès, Gimel-les-Cascades, Goulles, Gros-Chastang, Guimond, Hautefage, Jugeals-Nazareth, Juillac, Lacelle, Ladignac-sur-Rondelles, Lafage-sur-Sombre, Lagarde-Marc-La-Tour, Lagleygeolle, Lagraulière, Laguenne-sur-Avalouze, Lamazière-Basse, Lamongerie, Lanteuil, Lapleau, Larche, Lascaux, Laval-sur-Luzège, Ligneyrac, Liourdres, Lissac-sur-Couze, Le Lonzac, Lostanges, Louignac, Lubersac, Madranges, Malemort, Mansac, Marcillac-la-Croisille, Marcillac-la-Croze, Masseret, Meilhards, Ménoire, Mercoeur, Meyrignac-l'Eglise, Meyssac, Monceaux-sur-Dordogne, Montaignac-Sur-Doustre, Montgibaud, Moustier-Ventadour, Naves, Nespouls, Neuville, Noailhac, Noailles, Nonards, Objat, Orgnac-sur-Vézère, Orliac-de-Bar, Palazinges, Pandrignes, Péret-Bel-Air, Perpezac-le-Blanc, Perpezac-le-Noir, Le Pescher, Peyrissac, Pierrefitte, Puy-d'Arnac, Queyssac-les-Vignes, Reygade, Rilhac-Treignac, Rilhac-Xaintrie, La Roche-Canillac, Rosiers d'Egletons, Rosiers-de-Juillac, Sadroc, Saillac, Saint-Augustin, Saint-Aulaire, Saint-Bazile-de-Meyssac, Saint-Bonnet-Elvert, Saint-Bonnet-la-Rivière, Saint-Bonnet-l'Enfantier, Saint-Bonnet-les-Tours-de-Merle, Saint-Cernin-de-Larche, Saint-Chamant, Saint-Cirgues-la-Loutre, Saint-Clément, Saint-Cyprien, Saint-Cyr-la-Roche, Saint-Eloy-les-Tuileries, Sainte-Féréole, Sainte-Fortunade, Saint-Geniez-ô-Merle, Saint-Germain-les-Vergnes, Saint-Hilaire-Foissac, Saint-Hilaire-les-Courbes, Saint-Hilaire-Peyroux, Saint-Hilaire-Taurieux, Saint-Jal, Saint-Julien-aux-Bois, Saint-Julien-le-Pèlerin, Saint-Julien-le-Vendomois, Saint-Julien-Maumont, Saint-Martial-de-Gimel, Saint-Martial-Entraygues, Saint-Martin-la-Méanne, Saint-Martin-Sepert, Saint-Merd-de-Lapleau, Saint-Mexant, Saint-Pantaléon-de-Larche, Saint-Pardoux-Corbier, Saint-Pardoux-la-Croisille, Saint-Pardoux-l'Ortigier, Saint-Paul, Saint-Priest-de-Gimel, Saint-Privat, Saint-Robert, Saint-Salvadour, Saint-Solve, Saint-Sornin-de-Lavolps, Saint-Sylvain, Saint-Viance, Saint-Ybard, Saint-Yrieix-le-Déjalat, Salon-la-Tour, Sarran, Ségonzac, Ségur-le-Château, Seilhac, Sérilhac, Servières-le-Château, Sexcles, Sioniac, Soudaine-Lavinadière, Soudeilles, Treignac, Troche, Tudeils, Tulle, Turenne, Ussac, Uzerche, Varetz, Vars-sur-Roseix, Végenne, Veix, Vigeois, Vignols, Vitrac-sur-Montane, Voutezac, Yssandon.

## APRES

### LISTE DES MEMBRES DU SYNDICAT (COMPETENCE OBLIGATOIRE)

#### Communes :

Affieux, Albignac, Albussac, Allassac, Altillac, Les Angles-sur-Corrèze, Argentat-sur-Dordogne, Arnac-Pompadour, Astaillac, Aubazine, Auriac, Ayen, Bar, Bassignac-le-Bas, Bassignac-le-Haut, Beaulieu-sur-Dordogne, Beaumont, Benayes, Beynat, Beyssac, Beyssenac, Bilhac, Bort-les-Orgues, Branceilles, Brignac-la-Plaine, Brive-la-Gaillarde, Camps-Saint-Mathurin-Léobazel, Chabriac, Chamberet, Chamboulive, Chameyrat, Champagnac-la-Noaille, Champagnac-la-Prune, Chanac-les-Mines, Chanteix, La Chapelle-aux-Brocs, La Chapelle-aux-Saints, La Chapelle-

Saint-Géraud, La Chapelle-Spinasse, Chartrier-Ferrière, Le Chastang, Chasteaux, Chauffour-sur-Vell, Chaumeil, Chenailler-Mascheix, Clergoux, Collonges-la-Rouge, Concèze, Condat-sur-Ganaveix, Cornil, Corrèze, Cosnac, Cublac, Curemonte, Dampniat, Darazac, Darnets, Davignac, Donzenac, Egletons, L'Eglise-aux-Bois, Espagnac, Espartignac, Estivals, Estivaux, Eyburie, Eyrein, Favars, Forgès, Gimel-les-Cascades, Goulles, Gros-Chastang, Guimond, Hautefage, Jugeals-Nazareth, Juillac, Lacelle, Ladignac-sur-Rondelles, Lafage-sur-Sombre, Lagarde-Marc-La-Tour, Lagleygeolle, Lagraulière, Laguenne-sur-Avalouze, Lamazière-Basse, Lamongerie, Lanteuil, Lapleau, Larche, Lascaux, Laval-sur-Luzège, Ligneyrac, Liourdres, Lissac-sur-Couze, Le Lonzac, Lostanges, Louignac, Lubersac, Madranges, Malemort, Mansac, Marcillac-la-Croisille, Marcillac-la-Croze, Masseret, Meilhards, Ménoire, Mercoeur, Meyrignac-l'Eglise, Meyssac, Monceaux-sur-Dordogne, Montaignac-Sur-Doustre, Montgibaud, Moustier-Ventadour, Naves, Nespouls, Neuville, Noailhac, Noailles, Nonards, Objat, Orgnac-sur-Vézère, Orliac-de-Bar, Palazinges, Pandrignes, Péret-Bel-Air, Perpezac-le-Blanc, Perpezac-le-Noir, Le Pescher, Peyrissac, Pierrefitte, Puy-d'Arnac, Queyssac-les-Vignes, Reygade, Rilhac-Treignac, Rilhac-Xaintrie, La Roche-Canillac, Rosiers d'Egletons, Rosiers-de-Juillac, Sadroc, Saillac, Saint-Augustin, Saint-Aulaire, Saint-Bazile-de-Meyssac, Saint-Bonnet-Elvert, Saint-Bonnet-la-Rivière, Saint-Bonnet-l'Enfantier, Saint-Bonnet-les-Tours-de-Merle, Saint-Cernin-de-Larche, Saint-Chamant, Saint-Cirgues-la-Loutre, Saint-Clément, Saint-Cyprien, Saint-Cyr-la-Roche, Saint-Eloy-les-Tuilleries, Sainte-Féréole, Sainte-Fortunade, Saint-Geniez-ô-Merle, Saint-Germain-les-Vergnes, Saint-Hilaire-Foissac, Saint-Hilaire-les-Courbes, Saint-Hilaire-Peyroux, Saint-Hilaire-Taurieux, Saint-Jal, Saint-Julien-aux-Bois, Saint-Julien-le-Pèlerin, Saint-Julien-le-Vendomois, Saint-Julien-Maumont, Saint-Martial-de-Gimel, Saint-Martial-Entraygues, Saint-Martin-la-Méanne, **Saint-Martin-Sepert**, Saint-Merd-de-Lapleau, Saint-Mexant, Saint-Pantaléon-de-Larche, **Saint-Pardoux-Corbier**, Saint-Pardoux-la-Croisille, Saint-Pardoux-l'Ortigier, Saint-Paul, Saint-Priest-de-Gimel, Saint-Privat, Saint-Robert, Saint-Salvadour, Saint-Solve, Saint-Sornin-de-Lavolps, Saint-Sylvain, Saint-Viance, **Saint-Ybard**, Saint-Yrieix-le-Déjalat, Salon-la-Tour, Sarran, Ségonzac, Ségur-le-Château, Seilhac, Sérilhac, Servières-le-Château, Sexcles, Sioniac, Soudaine-Lavinadière, Soudeilles, Treignac, Troche, **Les Trois-Saints**, Tudeils, Tulle, Turenne, Ussac, Uzerche, Varetz, Vars-sur-Roseix, Végennes, Veix, Vigeois, Vignols, Vitrac-sur-Montane, Voutezac, Yssandon.

## AVANT

### ANNEXE 2 LISTE DES MEMBRES DU SYNDICAT (COMPETENCES OPTIONNELLES)

Communes	Eclairage public	Recharges des véhicules électriques	Cartographie - SIG	Transition Energétique
AFFIEUX	X	X	X	
ALBIGNAC	X	X	X	
ALBUSSAC	X	X	X	
ALLASSAC	X	X	X	
ALTILLAC	X	X	X	
LES-ANGLES-SUR-CORREZE	X		X	
ARGENTAT-SUR-DORDOGNE		X		
ARNAC-POMPADOUR	X	X	X	
ASTAILLAC	X		X	
AUBAZINES	X	X	X	
AURIAC	X	X	X	
AYEN	X	X	X	
BAR	X	X	X	
BASSIGNAC-LE-BAS	X		X	
BASSIGNAC-LE-HAUT	X	X	X	
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE		X		
BEAUMONT	X	X	X	

BENAYES	X		X	
BEYNAT	X	X	X	
BEYSSAC	X		X	
BEYSENAC	X	X	X	
BILHAC	X	X		
BORT-LES-ORGUES		X		
BRANCEILLES	X		X	
BRIGNAC-LA-PLAINE	X	X	X	
BRIVE-LA-GAILLARDE		X		
CAMPS-SAINT-MATHURIN	X	X	X	
CHABRIGNAC	X		X	
CHAMBERET	X	X	X	
CHAMBOULIVE	X	X	X	
CHAMEYRAT	X	X	X	
CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE	X	X	X	
CHAMPAGNAC-LA-PRUNE	X	X	X	
CHANAC-LES-MINES	X	X	X	
CHANTEIX	X	X	X	
LA CHAPELLE-AUX-BROCS	X		X	
LA CHAPELLE-AUX-SAINTS	X	X	X	
LA CHAPELLE-SAINT-GERAUD	X	X	X	
LA CHAPELLE-SPINASSE	X	X	X	
CHARTRIER-FERRIERE	X	X	X	
LE CHASTANG	X			
CHASTEAUX	X	X	X	
CHAUFFOUR-SUR-VELL	X		X	
CHAUMEIL	X	X	X	
CHENAILLER-MASCHEIX	X		X	
CLERGOUX	X	X	X	
COLLONGES-LA-ROUGE	X	X	X	
CONCEZE	X	X	X	
CONDAT-SUR-GANAVEIX	X			
CORNIL	X	X	X	
CORREZE	X	X	X	
COSNAC	X	X	X	
CUBLAC	X	X	X	
CUREMONTE	X	X	X	
DAMPNIAT	X		X	
DARAZAC	X		X	
DARNETS	X	X	X	
DAVIGNAC	X	X		
DONZENAC	X	X	X	
EGLETONS		X		
L'EGLISE-AUX-BOIS	X	X	X	

ESPAGNAC	X	X	X	
ESPARTIGNAC	X	X	X	
ESTIVALS	X		X	
ESTIVAUX	X	X	X	
EYBURIE	X	X	X	
EYREIN	X	X	X	
FAVARS	X	X	X	
FORGES	X		X	
GIMEL-LES-CASCADES	X	X	X	
GOULLES	X		X	
GROS-CHASTANG	X	X		
GUMOND	X	X	X	
HAUTEFAGE	X	X	X	
JUGEALS-NAZARETH	X		X	
JUILLAC	X			
LACELLE	X	X	X	
LADIGNAC-SUR-RONDELLES	X		X	
LAFAGE-SUR-SOMBRE	X	X	X	
LAGARDE-MARC-LA-TOUR	X	X	X	
LAGLEYGEOLLE			X	
LAGRAULIERE	X	X	X	
LAGUENNE-SUR-AVALOUZE	X	X	X	
LAMAZIERE-BASSE	X			
LAMONGERIE	X			
LANTEUIL	X	X	X	
LAPLEAU	X	X	X	
LARCHE	X	X	X	
LASCAUX	X		X	
LAVAL-SUR-LUZEGE	X	X	X	
LIGNEYRAC			X	
LIOURDRES	X	X	X	
LISSAC-SUR-COUZE	X	X	X	
LE LONZAC	X	X	X	
LOSTANGES				
LOUIGNAC	X		X	
LUBERSAC	X	X	X	
MADRANGES	X	X	X	
MALEMORT	X	X	X	
MANSAC	X		X	
MARCILLAC-LA-CROISILLE	X	X	X	
MARCILLAC-LA-CROZE	X		X	
MASSERET	X	X	X	
MEILHARDS	X	X	X	
MENOIRE	X	X		

MERCOEUR	X	X	X	
MEYRIGNAC-L'EGLISE			X	
MEYSSAC	X	X	X	
MONCEAUX-SUR-DORDOGNE	X	X	X	
MONTAIGNAC-SUR-DOUSTRE	X	X	X	
MONTGIBAUD	X		X	
MOUSTIER-VENTADOUR	X	X	X	
NAVES	X	X	X	
NESPOULS	X	X	X	
NEUVILLE	X	X	X	
NOAILHAC	X		X	
NOAILLES	X	X	X	
NONARDS	X		X	
OBJAT		X		
ORGNAC-SUR-VEZERE	X	X	X	
ORLIAC-DE-BAR	X	X	X	
PALAZINGES	X	X	X	
PANDRIGNES	X	X	X	
PERET-BEL-AIR	X	X	X	
PERPEZAC-LE-BLANC	X	X	X	
PERPEZAC-LE-NOIR	X	X	X	
LE PESCHER	X	X	X	
PEYRISSAC	X		X	
PIERREFITTE	X	X		
PUY-D'ARNAC	X	X	X	
QUEYSSAC-LES-VIGNES	X		X	
REYGADE	X	X	X	
RILHAC-TREIGNAC	X	X	X	
RILHAC-XAINTRIE	X			
LA ROCHE-CANILLAC	X	X	X	
ROSIERS-D'EGLETONS	X	X	X	
ROSIERS-DE-JUILLAC				
SADROC	X	X	X	
SAILLAC	X		X	
SAINT AUGUSTIN	X	X	X	
SAINT AULAIRE	X		X	
SAINT BAZILE-DE-MEYSSAC	X		X	
SAINT BONNET-ELVERT	X		X	
SAINT BONNET-LA-RIVIERE	X	X		
SAINT BONNET-L'ENFANTIER	X		X	
SAINT BONNET-LES-TOURS-DE-MERLE	X		X	
SAINT CERNIN-DE-LARCHE	X	X	X	
SAINT CHAMANT	X		X	
SAINT CIRGUES-LA-LOUTRE	X	X	X	

SAINT CLEMENT	X	X		
SAINT CYPRIEN	X			
SAINT CYR-LA-ROCHE	X	X	X	
SAINT ELOY-LES-TUILERIES	X	X	X	
SAINTE FEREOLE	X	X	X	
SAINTE FORTUNADE	X	X	X	
SAINT GENIEZ-O-MERLE	X	X	X	
SAINT GERMAIN-LES-VERGNES	X	X	X	
SAINT HILAIRE-FOISSAC	X	X		
SAINT HILAIRE-LES-COURBES	X	X		
SAINT HILAIRE-PEYROUX	X	X	X	
SAINT-HILAIRE-TAURIEUX				
SAINT JAL	X	X		
SAINT JULIEN-AUX-BOIS	X	X	X	
SAINT JULIEN-LE-PELERIN	X		X	
SAINT JULIEN-LE-VENDOMOIS	X	X	X	
SAINT-JULIEN-MAUMONT	X		X	
SAINT MARTIAL-DE-GIMEL	X	X	X	
SAINT MARTIAL-ENTRAYGUES	X			
SAINT MARTIN-LA-MEANNE	X	X	X	
SAINT MARTIN-SEPERT	X	X		
SAINT MERD-DE-LAPLEAU	X	X		
SAINT MEXANT	X	X	X	
SAINT PANTALEON-DE-LARCHE	X	X	X	
SAINT PARDOUX-CORBIER	X		X	
SAINT PARDOUX-L'ORTIGIER	X	X	X	
SAINT PARDOUX-LA-CROISILLE	X	X	X	
SAINT PAUL	X	X	X	
SAINT PRIEST-DE-GIMEL	X			
SAINT PRIVAT	X	X	X	
SAINT ROBERT	X		X	
SAINT SALVADOUR	X	X	X	
SAINT SOLVE	X		X	
SAINT SORNIN-LAVOLPS	X		X	
SAINT SYLVAIN	X	X	X	
SAINT VIANCE	X		X	
SAINT YBARD	X	X	X	
SAINT YRIEIX-LE-DEJALAT	X	X	X	
SALON LA TOUR	X	X		
SARRAN	X	X		
SEGONZAC	X	X	X	
SEGUR-LE-CHATEAU	X			
SEILHAC	X	X	X	
SERILHAC	X		X	

SERVIERES-LE-CHATEAU	X	X	X	
SEXCLES	X	X	X	
SIONIAC	X	X	X	
SOUDAINE-LAVINADIERE	X			
SOUDEILLES	X	X	X	
TREIGNAC	X	X	X	
TROCHE	X	X	X	
TUDEILS	X	X	X	
TULLE		X		
TURENNNE	X	X		
USSAC	X	X	X	
UZERCHE		X		
VARETZ	X	X	X	
VARS-SUR-ROSEIX	X	X	X	
VEGENNES	X		X	
VEIX	X		X	
VIGEOIS	X	X	X	
VIGNOLS	X	X	X	
VITRAC-SUR-MONTANE	X	X		
VOUTEZAC	X		X	
YSSANDON	X	X	X	
<b>TOTAL : 214 COMMUNES</b>	<b>200</b>	<b>153</b>	<b>176</b>	

## APRES

### ANNEXE 2 LISTE DES MEMBRES DU SYNDICAT (COMPETENCES OPTIONNELLES)

Communes	Eclairage public	Recharges des véhicules électriques	Cartographie - SIG	Transition Energétique
AFFIEUX	X	X	X	
ALBIGNAC	X	X	X	
ALBUSSAC	X	X	X	
ALLASSAC	X	X	X	
ALTILLAC	X	X	X	
LES-ANGLES-SUR-CORREZE	X		X	
ARGENTAT-SUR-DORDOGNE		X		
ARNAC-POMPADOUR	X	X	X	
ASTAILLAC	X		X	
AUBAZINES	X	X	X	
AURIAC	X	X	X	
AYEN	X	X	X	
BAR	X	X	X	

BASSIGNAC-LE-BAS	X		X	
BASSIGNAC-LE-HAUT	X	X	X	
BEAULIEU-SUR-DORDOGNE		X		
BEAUMONT	X	X	X	
BENAYES	X		X	
BEYNAT	X	X	X	
BEYSSAC	X		X	
BEYSENAC	X	X	X	
BILHAC	X	X		
BORT-LES-ORGUES		X		
BRANCEILLES	X		X	
BRIGNAC-LA-PLAINE	X	X	X	
BRIVE-LA-GAILLARDE		X		
CAMPS-SAINT-MATHURIN	X	X	X	
CHABRIGNAC	X		X	
CHAMBERET	X	X	X	
CHAMBOULIVE	X	X	X	
CHAMEYRAT	X	X	X	
CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE	X	X	X	
CHAMPAGNAC-LA-PRUNE	X	X	X	
CHANAC-LES-MINES	X	X	X	
CHANTEIX	X	X	X	
LA CHAPELLE-AUX-BROCS	X		X	
LA CHAPELLE-AUX-SAINTS	X	X	X	
LA CHAPELLE-SAINT-GERAUD	X	X	X	
LA CHAPELLE-SPINASSE	X	X	X	
CHARTRIER-FERRIERE	X	X	X	
LE CHASTANG	X			
CHASTEAUX	X	X	X	
CHAUFFOUR-SUR-VELL	X		X	
CHAUMEIL	X	X	X	
CHENAILLER-MASCHEIX	X		X	
CLERGOUX	X	X	X	
COLLONGES-LA-ROUGE	X	X	X	
CONCEZE	X	X	X	
CONDAT-SUR-GANAVEIX	X			
CORNIL	X	X	X	
CORREZE	X	X	X	
COSNAC	X	X	X	
CUBLAC	X	X	X	
CUREMONTE	X	X	X	
DAMPNIAT	X		X	
DARAZAC	X		X	
DARNETS	X	X	X	

DAVIGNAC	X	X		
DONZENAC	X	X	X	
EGLETONS		X		
L'EGLISE-AUX-BOIS	X	X	X	
ESPAGNAC	X	X	X	
ESPARTIGNAC	X	X	X	
ESTIVALS	X		X	
ESTIVAX	X	X	X	
EYBURIE	X	X	X	
EYREIN	X	X	X	
FAVARS	X	X	X	
FORGES	X		X	
GIMEL-LES-CASCADES	X	X	X	
GOULLES	X		X	
GROS-CHASTANG	X	X		
GUMOND	X	X	X	
HAUTEFAGE	X	X	X	
JUGEALS-NAZARETH	X		X	
JUILLAC	X			
LACELLE	X	X	X	
LADIGNAC-SUR-RONDELLES	X		X	
LAFAGE-SUR-SOMBRE	X	X	X	
LAGARDE-MARC-LA-TOUR	X	X	X	
LAGLEYGEOLLE			X	
LAGRAULIERE	X	X	X	
LAGUENNE-SUR-AVALOUZE	X	X	X	
LAMAZIERE-BASSE	X			
LAMONGERIE	X			
LANTEUIL	X	X	X	
LAPLEAU	X	X	X	
LARCHE	X	X	X	
LASCAUX	X		X	
LAVAL-SUR-LUZEGE	X	X	X	
LIGNEYRAC			X	
LIOURDRES	X	X	X	
LISSAC-SUR-COUZE	X	X	X	
LE LONZAC	X	X	X	
LOSTANGES				
LOUIGNAC	X		X	
LUBERSAC	X	X	X	
MADRANGES	X	X	X	
MALEMORT	X	X	X	
MANSAC	X		X	
MARCILLAC-LA-CROISILLE	X	X	X	

MARCILLAC-LA-CROZE	X		X	
MASSERET	X	X	X	
MEILHARDS	X	X	X	
MENOIRE	X	X		
MERCOEUR	X	X	X	
MEYRIGNAC-L' EGLISE			X	
MEYSSAC	X	X	X	
MONCEAUX-SUR-DORDOGNE	X	X	X	
MONTAIGNAC-SUR-DOUSTRE	X	X	X	
MONTGIBAUD	X		X	
MOUSTIER-VENTADOUR	X	X	X	
NAVES	X	X	X	
NESPOULS	X	X	X	
NEUVILLE	X	X	X	
NOAILHAC	X		X	
NOAILLES	X	X	X	
NONARDS	X		X	
OBJAT		X		
ORGNAC-SUR-VEZERE	X	X	X	
ORLIAC-DE-BAR	X	X	X	
PALAZINGES	X	X	X	
PANDRIGNES	X	X	X	
PERET-BEL-AIR	X	X	X	
PERPEZAC-LE-BLANC	X	X	X	
PERPEZAC-LE-NOIR	X	X	X	
LE PESCHER	X	X	X	
PEYRISSAC	X		X	
PIERREFITTE	X	X		
PUY-D'ARNAC	X	X	X	
QUEYSSAC-LES-VIGNES	X		X	
REYGADE	X	X	X	
RILHAC-TREIGNAC	X	X	X	
RILHAC-XAINTRIE	X			
LA ROCHE-CANILLAC	X	X	X	
ROSIERS-D'EGLETONS	X	X	X	
ROSIERS-DE-JUILLAC				
SADROC	X	X	X	
SAILLAC	X		X	
SAINT AUGUSTIN	X	X	X	
SAINT AULAIRES	X		X	
SAINT BAZILE-DE-MEYSSAC	X		X	
SAINT BONNET-ELVERT	X		X	
SAINT BONNET-LA-RIVIERE	X	X		
SAINT BONNET-L'ENFANTIER	X		X	

SAINT BONNET-LES-TOURS-DE-MERLE	X		X	
SAINT CERNIN-DE-LARCHE	X	X	X	
SAINT CHAMANT	X		X	
SAINT CIRGUES-LA-LOUTRE	X	X	X	
SAINT CLEMENT	X	X		
SAINT CYPRIEN	X			
SAINT CYR-LA-ROCHE	X	X	X	
SAINT ELOY-LES-TUILERIES	X	X	X	
SAINTE FEREOLE	X	X	X	
SAINTE FORTUNADE	X	X	X	
SAINT GENIEZ-O-MERLE	X	X	X	
SAINT GERMAIN-LES-VERGNES	X	X	X	
SAINT HILAIRE-FOISSAC	X	X		
SAINT HILAIRE-LES-COURBES	X	X		
SAINT HILAIRE-PEYROUX	X	X	X	
SAINT-HILAIRE-TAURIEUX				
SAINT JAL	X	X		
SAINT JULIEN-AUX-BOIS	X	X	X	
SAINT JULIEN-LE-PELERIN	X		X	
SAINT JULIEN-LE-VENDOMOIS	X	X	X	
SAINT-JULIEN-MAUMONT	X		X	
SAINT MARTIAL-DE-GIMEL	X	X	X	
SAINT MARTIAL-ENTRAYGUES	X			
SAINT MARTIN-LA-MEANNE	X	X	X	
SAINT-MARTIN-SEPERT	X	X		
SAINT MERD-DE-LAPLEAU	X	X		
SAINT MEXANT	X	X	X	
SAINT PANTALEON-DE-LARCHE	X	X	X	
SAINT-PARDOUX-CORBIER	X		X	
SAINT PARDOUX-L'ORTIGIER	X	X	X	
SAINT PARDOUX-LA-CROISILLE	X	X	X	
SAINT PAUL	X	X	X	
SAINT PRIEST-DE-GIMEL	X			
SAINT PRIVAT	X	X	X	
SAINT ROBERT	X		X	
SAINT SALVADOUR	X	X	X	
SAINT SOLVE	X		X	
SAINT SORNIN-LAVOLPS	X		X	
SAINT SYLVAIN	X	X	X	
SAINT VIANCE	X		X	
SAINT-YBARD	X	X	X	
SAINT YRIEIX-LE-DEJALAT	X	X	X	
SALON LA TOUR	X	X		
SARRAN	X	X		

SEGONZAC	X	X	X	
SEGUR-LE-CHATEAU	X			
SEILHAC	X	X	X	
SERILHAC	X		X	
SERVIERES-LE-CHATEAU	X	X	X	
SEXCLES	X	X	X	
SIONIAC	X	X	X	
Soudaine-Lavinadiere	X			
SOUDEILLES	X	X	X	
TREIGNAC	X	X	X	
TROCHE	X	X	X	
<b>LES TROIS-SAINTS</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>	
TUDEILS	X	X	X	
TULLE		X		
TURENNNE	X	X		
USSAC	X	X	X	
UZERCHE		X		
VARETZ	X	X	X	
VARS-SUR-ROSEIX	X	X	X	
VEGENNES	X		X	
VEIX	X		X	
VIGEOIS	X	X	X	
VIGNOLS	X	X	X	
VITRAC-SUR-MONTANE	X	X		
VOUTEZAC	X		X	
YSSANDON	X	X	X	
<b>TOTAL : 212 COMMUNES</b>	<b>198</b>	<b>152</b>	<b>175</b>	

**Commune de  
LA CHAPELLE-AUX-SAINTS**

<b>Séance du 05 décembre à 18h30</b>	<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>		<b><u>2025-29</u></b>
<b>Date de convocation</b>	L'an deux mille vingt-cinq, le cinq décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué le premier décembre s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Gérard LAVASTROU, Maire.		
<b>Membres en exercice</b>	<b>11</b>		
<b>Présents</b>	<b>6</b>	Gérard LAVASTROU, Stéphane BROUSSE, Jérôme JEAN, Aurelie VERGNE, Daniel PERRINET, Martine MONS,	
Excusé	<b>4</b>	Pierre AUDUBERT, Viviane PACHECO DUMONT, Philippe BROUSSE et Alain BONNEVAL	
Absents	<b>1</b>	Cécile VERDIER	
Procurations	<b>0</b>		

**Secrétaire de séance : Martine MONS**

<b>Votants</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstentions</b>
<b>6</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**Délibération 2025-29 portant sur l'enquête publique- chemin rural**

Le maire et les conseillers municipaux analysent les dépositions, le rapport et la conclusion de la commissaire enquêtrice concernant l'enquête publique de DUP pour le rétablissement de la continuité de circulation du chemin rural du moulin de sourdoire jusqu'à la route du grézal.

Après avoir exprimé son étonnement et examiné les solutions alternatives proposées par Mme Monteil et Mr Clare, le Conseil Municipal décide :

- De demander à Mme Monteil de fournir les éléments confirmant la présence de servitudes sur les parcelles citées et tout particulièrement celle entre les parcelles AB 144 et 145 dont il n'a pas connaissance.
- D'étudier la proposition de Mr Clare, à savoir contourner sa parcelle côté Nord en bordure du fossé existant et coté Est en bordure de la haie mitoyenne avec la parcelle AB 144.
- De rencontrer Mr Clare afin qu'il confirme son acceptation de vente au prix fixé par le service des domaines pour la création d'un nouveau tracé, tel qu'il l'a proposé, et ce avant le 15 janvier 2026.

- De faire établir un projet de document d'arpentage par Sotec-plans dans les mêmes conditions que pour le projet d'élargissement soumis à enquête publique.
- De faire établir un devis de stabilisation du sol vu la stagnation d'eau dans le fossé.
- De transmettre à Monsieur le Préfet les résultats de ces démarches.



Martine MONS  
Secrétaire de séance



Gérard LAVASTROU  
Maire

Commune de  
**LA CHAPELLE-AUX-SAINTS**

<u>Séance du 05 décembre</u> à 18h30	<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>		<u>2025-30</u>
<u>Date de convocation</u> 01 décembre 2025	L'an deux mille vingt-cinq, le cinq décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué le premier décembre s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Gérard LAVASTROU, Maire.		
<u>Membres en exercice</u> <u>11</u>			
<u>Présents</u>	<b>6</b>	Gérard LAVASTROU, Stéphane BROUSSE, Jérôme JEAN, Aurelie VERGNE, Daniel PERRINET, Martine MONS,	
Excusé	<b>4</b>	Pierre AUDUBERT, Viviane PACHECO DUMONT, Philippe BROUSSE et Alain BONNEVAL	
Absents	<b>1</b>	Cécile VERDIER	
Procurations	<b>0</b>		

**Secrétaire de séance : Martine MONS**

<b>Votants</b>	<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstentions</b>
<b>6</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**Délibération 2025-30 portant sur la participation au syndicat intercommunal de pesage de Bétaille**

Le Maire présente au Conseil Municipal les travaux réalisés par notre communauté de communes du Midi Corrézien pour la rénovation du pont bascule et du pèse bétail sur le site du Chauze à Meyssac.

Le pèse bétail est principalement destiné aux agriculteurs. Il permet de peser rapidement et avec précision les animaux.

Le pont-bascule est accessible à tout public et permet de peser des véhicules. Le système de paiement a été modernisé tant pour le pont-bascule que pour le pèse bétail. Il est désormais possible de payer par carte bancaire.

Ils sont accessibles à tous et les tarifs sont les suivants :

- Le pont-bascule :
  - o De 0 à 10 tonnes = 2.00 €
  - o De 10 à 20 tonnes = 3.50 €
  - o De 20 à 50 tonnes = 5.00 €
- Le pèse bétail jusqu'à 1 500 kg :
  - o 1.50 € la pesée

Le Maire rappelle que la commune de la Chapelle aux Saints a adhéré au syndicat intercommunal de pesage de Bétaille par délibération du 15 juillet 1984

Après avoir considéré qu'il n'y avait plus lieu de participer au Syndicat de Bétaille puisque ce service est proposé par notre communauté de communes et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal :

- décide de ne plus participer au fonctionnement de ce syndicat,
- demande à se retirer de ce syndicat
- charge le Maire de faire les démarches nécessaires.



Martine MONS  
Secrétaire de séance



Gérard LAVASTROU  
Maire